C/2026/4073

23.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12530 — ATLAS HOLDINGS / KPS / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4073)

1. Le 14 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Atlas FRM LLC («Atlas Holdings», États-Unis),

— KPS Capital Partners, LP («KPS», États-Unis).

Atlas Holding et KPS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée dans laquelle les activités de certaines entreprises de portefeuille existantes seront transférées.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Atlas Holding est une société d'investissement privée qui, avec ses fonds affiliés, possède et exploite un portefeuille d'entreprises qui exercent leurs activités dans toute une série de secteurs industriels et manufacturiers. Atlas Holdings exerce ses activités aux États-Unis dans le secteur des batteries et du stockage de l'énergie par le truchement du groupe Edison, qui comprend les sociétés dont les activités seront transférées à l'entreprise commune nouvellement créée, à savoir Stryten Energy LLC, Element Resources DE LLC et Motrex LLC, ainsi que leurs filiales respectives (toutes aux États-Unis);

— KPS est une société d'investissement privée qui réalise des prises de participation de contrôle dans des entreprises manufacturières et industrielles opérant dans un large éventail de secteurs. Elle contrôle indirectement C&D Technologies Inc. (États-Unis), une entreprise présente sur les marchés de la fabrication et de la fourniture de solutions et de services dans les secteurs des batteries et du stockage de l'énergie destinés à des applications industrielles et commerciales, dont les activités seront transférées à l'entreprise commune nouvellement créée.

3. Les activités commerciales de l'entreprise commune nouvellement créée consisteront en celles transférées du groupe Edison et de C&D Technologies Inc.: l'entreprise exercera ses activités sur le marché de la fabrication de solutions de batteries et de stockage de l'énergie et sur celui de la fourniture de services connexes, principalement aux États-Unis, au Canada, au Mexique et en Chine, et, de manière plus limitée, dans le reste du monde, y compris l'EEE.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12530 — ATLAS HOLDINGS / KPS / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE